

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-053

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'année 2024 et de l'année 2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'Orchestre national du Capitole constitue un puissant outil de production et diffusion musicale, ainsi que de rayonnement au niveau local, régional, national et international.

Labellisé *Orchestre national en région* en 1980, l'Orchestre national du Capitole a largement développé ses prestations sur la région depuis 1992, date de signature de la toute première convention triennale. Ainsi, conscient de l'effort fait par Toulouse Métropole et de l'intérêt que constitue la présence de l'Orchestre pour les villes de la Région, le Conseil Régional lui apporte son soutien depuis de nombreuses années.

Il convient de renouveler la demande de soutien auprès du Conseil Régional Occitanie pour les années 2024 et 2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

De solliciter de la Région Occitanie une subvention de fonctionnement pour l'année budgétaire 2024 ainsi que pour l'année budgétaire 2025 au titre du travail réalisé par l'Orchestre national du Capitole sur le territoire régional.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de subventionnement correspondant avec le Conseil Régional Occitanie et tout acte nécessaire à cet effet.

Article 3 :

Cette délibération prévoit d'inscrire la somme sollicitée en recettes de fonctionnement pour l'exercice concerné. Les titres de recettes afférents à cette inscription budgétaire seront émis une fois les arrêtés attributifs et/ou notifications reçus par l'Établissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis GRASS